



# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2024

(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration
11	8	3	2

**Présents** : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, VAN de WALLE Nicole, ALBERO Patricia, GELIS Angélique, SIMON Benjamin

**Absent** : PRADAL Vincent

**Absents excusés** : MUR Marion, DANTRESSANGLE Danielle

**Procurations** :

MUR Marion donne procuration à LUCIEN Gérard

DANTRESSANGLE Danielle donne procuration à SIMON Benjamin

**Secrétaire de séance** : GELIS Angélique

**Ordre du jour** :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 08 avril 2024 et 03 mai 2024
2. Compte-rendu des décisions du maire

**Délibérations portant sur** :

3. La convention de partenariat avec le Grand Narbonne pour la « TEMPORA 2024 »
4. La création d'emplois non permanents pour l'accroissement saisonnier d'activité 2024
5. La création de l'identité visuelle de la commune – logo
6. Questions diverses

*Séance ouverte à 18 h 32*

## 1) Procès-verbaux des séances du conseil municipal du 08 avril 2024 et 03 mai 2024

Seul le procès-verbal de la séance du 08 avril est soumis à l'approbation du conseil, le second étant encore en cours de rédaction.

Mme DANTRESSANGLE vote CONTRE au motif suivant : Le compte-rendu est partial, ses interventions sont tronquées, alors que celles de M VALERY sont transcrites intégralement, lui prêtant des propos qu'elle n'a jamais tenu. Mme GERBER demande si le procès-verbal sera repris.

M VALERY (secrétaire de la séance concernée) répond par la négative en précisant que Mme DANTRESSANGLE est tout de même citée 12 fois dans le même procès-verbal : il est difficile de retranscrire toute ces interventions mots pour mots.

En appliquant les règles du quorum, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/04/2024 est approuvé.

## 2) Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GERBER.

### Conseil municipal du 24 mai 2024

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS<sup>1</sup> PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL<sup>2</sup> DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donnée lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 3		Procéder, dans la limite de 200 000 € par opération d'emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires		
N° de Décision	Date	Objet		
39/2024	16/05/2024	Demande de financement à moyen terme auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour l'opération « Rénovation de 2 logements ancienne mairie » <u>Montant</u> : 120 000 € <u>Durée</u> : 144 mois <u>Taux d'intérêt annuel fixe</u> : 4.16 %		
RUBRIQUE 4		Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget		
N° de Décision	Objet		Attributaire	Montant TTC
36/2024	28/03/2024	Signature d'un devis pour la rénovation de l'éclairage public – Tranche 2 – Rue BELLEVUE	SPIE	14 430 €
40/2024	16/05/2024	Signature d'une convention dans le cadre du dispositif « Quoi de neuf 2024 »	Bibliothèque Départementale de l'Aude	Prise en charge par la commune des frais de déplacement ne pouvant excéder 50 €
41/2024	16/05/2024	Signature d'un devis pour l'achat de tables pliantes	SARL NET COLLECTIVITES	893.72 €

<b>RUBRIQUE 5</b>			
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans			
N° de Décision	Date	Objet	Montant
37/2024	02/04/2024	Signature d'une convention d'utilisation temporaire d'une salle de la maison Villageoise avec l'Association HARLEY DAVIDSON CLUB CATALAN EAGLES pour l'exposition intitulée GUITAREXPO du 15 au 20 mai 2024	Gratuit
<b>RUBRIQUE 13</b>			
Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par projet			
N° de Décision	Date	Objet	Montant (s'il y a lieu)
42/2024	17/05/2024	Signature d'un avenant à la convention portant attribution de fonds de concours à la Commune pour la réhabilitation des logements route des corbières – <i>prolongation du délai de validité</i>	72 758.05 €

<b>RUBRIQUE 22</b>			
Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre			
N° de Décision	Objet	Association	Cotisation annuelle
38/2024	Signature d'un bordereau de mandats pour la participation / cotisation annuelle 2024 à 3 organismes	AURCA	259 €
		ASSO DEP des CCFF de l'Aude	350 €
		SIVOM	14 463 €
		<b>TOTAL</b>	<b>15 072 €</b>

Commentaires sur les décisions :

- 39/2024 : M RECASSENS remarque que le taux est élevé et demande si les collectivités n'ont pas de taux préférentiel, ou la possibilité de passer par la Banque des Territoires. Le Maire répond avoir demandé partout.
- 41/2024 : Le Maire précise que cet achat viendra compléter celui de l'an dernier.

### 3) *Délibération 2024-25 : Convention de partenariat avec le Grand Narbonne pour la « TEMPORA 2024 »*

Le Maire rappelle qu'il faut prendre une telle délibération chaque année. Il lit la délibération et présente les grandes lignes de la convention.

À Mme GERBER qui demande s'il y a le programme, M RECASSENS informe qu'il s'agit du groupe RAFFUT mêlant le catalan, le brésilien et l'occitan. Il fait ensuite écouter un de leurs morceaux musical aux membres du conseil.

Le Maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

Il n'y a pas d'observation particulière des membres du conseil.

<b>VOTE</b>	<b>POUR : 10</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2024-25 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil.

Le Maire profite du sujet musical pour remercier Mme VAN DE WALLE et son compagnon pour l'exposition de guitares qui a eu lieu récemment dans les locaux de la Maison Villageoise.

4) Délibération 2024-26 : Création d'emplois non permanents pour l'accroissement saisonnier d'activité 2024

Le Maire informe qu'il s'agit des emplois créés chaque année pour les jeunes. Cette année, il n'y a que 3 candidatures reçues pour le service technique ; il manque des jeunes femmes pour la Maison Villageoise.

M RECASENS fait remarquer qu'il pourrait y avoir des hommes à la Maison Villageoise, appuyé par Mesdames GERBER et GELIS. Le Maire en convient puis lit la délibération.

M RECASENS précise que les agents recrutés pour le service à la Maison Villageoise doivent être majeur (18 ans) à cause du débit de boissons alcoolisées.

Le Maire reprend : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

<b>VOTE</b>	<b>POUR : 10</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2024-26 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil.

5) Délibération 2024-27 : Création de l'identité visuelle de la commune - logo

Le Maire distribue aux membres du conseil l'esquisse réalisée, constituant une base de travail qui pourra être retravaillée par un prestataire :



Il présente également une variante :



et le projet réalisé par la société MAGA (gracieusement) à partir de l'esquisse :



La majorité des membres du conseil valide la première version jugée plus épurée.

Le Maire déclare que la marque « *Le Balcon de la Méditerranée* » n'a pas été encore déposée sur l'INPI (Institut Nationale de Propriété Intellectuelle).

M VALERY prévient tout de même que ça ne met pas à l'abri de poursuites. Mme GELIS ajoute que le problème avec une recherche des marques sur l'INPI, c'est qu'ils recherchent à la virgule près : ça ne veut pas dire qu'il n'y a rien d'approchant qui peut te porter litige.

Le Maire précise que dans ce cas on enlèvera la marque, lit la délibération et procède au vote :  
« *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

<b>VOTE</b>	<b>POUR : 10</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2024-27 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil.

## 6) Questions diverses

### 1. La Capitelle

M VALERY rappelle au Maire qu'il avait dit que la Capitelle serait faite avant l'été. Mme GERBER, chargée par le Maire de s'en occuper, a téléphoné à la personne qui le fera gratuitement et informe que les travaux devraient débuter en octobre.

### 2. Courrier de M DE CARO, Président de la Treilloise

Mme GERBER évoque un courriel du Président de la Treilloise, adressé à la mairie, à M RECASENS et à elle-même qui mentionne un sujet déjà évoqué : le conflit d'intérêt avec le fils du Maire ayant réalisé la maquette du livret pour le village de Noël 2023.

Afin de permettre aux membres du conseil une meilleure compréhension de la problématique, le Maire charge M VALERY de lire le courriel (joint en annexe).

En suite de cette lecture, M VALERY et Mme GELIS s'interroge sur l'absence d'informations aux autres membres du conseil, quand les faits reprochés sont aussi importants qu'un délit pénal.

Il est rappelé que le conseil avait donné délégation à M RECASENS pour prendre toute décision concernant le choix d'un prestataire pour la réalisation de supports de communication liés aux divers événements. Ce n'est donc pas une décision du Maire.

Mme GERBER, précise que le courriel vient du président de la treilloise et non de ses adhérents (qui ne sont pas tous d'accord) et pense qu'il faut répondre en disant que ce choix repose non seulement sur des qualités du prestataire, mais également sur la facilité de travail pour M RECASENS.

D'après la conclusion du courriel, d'autres Elus pensent que ça n'appelle pas de réponse dans la mesure où il n'y a pas de question.

*Séance levée à 19h23*

**Le président,**

Gérard LUCIEN

Maire

**La secrétaire de séance,**

Angélique GELIS

Conseillère municipale